

FONCTION PUBLIQUE

LE POUVOIR D'ACHAT : UNE URGENCE SOCIALE

Depuis 2022, l'inflation s'est exacerbée.

L'année 2024 commence sous de mauvais augures puisque le gouvernement a annoncé la fin du bouclier fiscal et la diminution du déficit public de 0,5 point en 2024. Les premières conséquences de ces décisions ne se sont pas faites attendre.

Les tarifs réglementés de l'électricité, dont dépendent 23 millions d'usagers, qui ont augmenté de 31 % depuis 2021, sont encore majorés de 10 % maximum en février 2024. Les franchises sur les médicaments, les consultations médicales, les trajets sanitaires et les examens biologiques vont doubler dans le premier semestre. Les mutuelles vont augmenter et ce ne sont que les premières annonces pour la rentrée.

Concernant notre pouvoir d'achat, avec l'annonce de la réduction du déficit public, le gouvernement refuse toujours, au-delà des 5 points d'indice accordés au 1er janvier 2024, d'ouvrir des négociations pour une réelle revalorisation du point d'indice, servant à calculer le traitement des fonctionnaires.

Actuellement, le point d'indice de la fonction publique est de 4,92€.

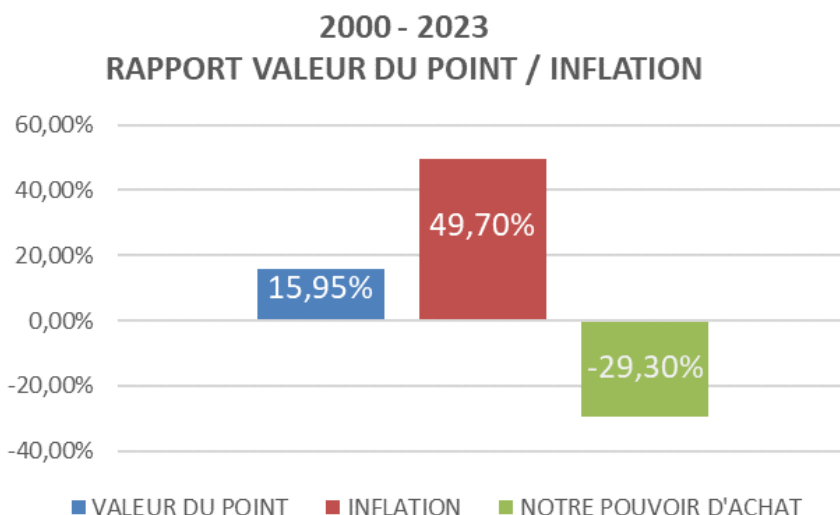
Pour sa part, la CGT revendique un point d'indice à 6€.

NOTRE REVENDICATION EST-ELLE IRRÉALISTE OU DÉMAGOGIQUE ?

Pour répondre à cette question, il faut regarder l'évolution de notre pouvoir d'achat depuis l'année 2000.

Du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2023, l'inflation a progressé en France de 49,7%. Dans le même temps, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique n'a progressé que de 15,95%.

Pour garantir notre pouvoir d'achat, la valeur du point d'indice, si elle avait minima suivi l'inflation, serait aujourd'hui de 6,3556€.



Depuis de nombreuses années, l'État exonère partiellement ou totalement le patronat des cotisations sociales sur les salaires. En sa qualité d'employeur, les gouvernements ont diminué leur participation aux pensions des agents. Aussi, ces désengagements ont conduit au relèvement des cotisations des salariés.

Ainsi, de 2010 à 2020, les cotisations retraite des fonctionnaires sont passées de 7,85% à 11,10% et le taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 7,50% à 9,90%. La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) a été mise en place en 2005, avec un taux de cotisation salariée de 5% sur les régimes indemnitaires. Ces mesures ont diminué d'autant la rémunération nette des agents.

Pour résumer, avec une baisse de près de 30% depuis 2000, il nous manque aujourd’hui 3,6 mois de salaire par an pour retrouver notre pouvoir d’achat de l’époque.

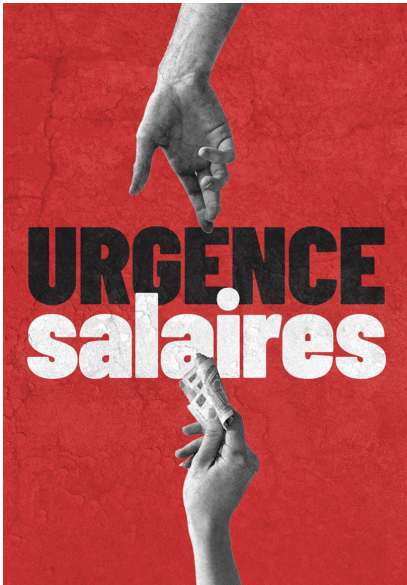
Les gouvernements successifs, pour justifier une prétendue augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, prennent en compte tous les éléments de rémunération (avancements d'échelon, avancements de grade, promotions, Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Complètement de Traitement Indiciaire (CTI) et régimes indemnitaires).

Nous contestons ces modes de calcul. Les régimes indemnitaires, lorsqu'ils sont attribués, sont très aléatoires d'un agent et/ou d'une collectivité à l'autre. La valorisation des acquis de l'expérience (avancements d'échelon, avancements de grade et promotions dans la Fonction Publique) ne sont pas pris en compte pour le calcul du pouvoir d'achat des salariés du privé.

ECHELLE C1 AVEC LE POINT D'INDICE A 6,00 € <i>Adjoint Administratif – Adjoint Technique – Adjoint du Patrimoine – Adjoint d'Animation – Agent Social – Opérateur des APS</i>		
Echelon	Indice Majoré	Traitement Brut
1	366	2 196,00 €
2	367	2 202,00 €
3	368	2 208,00 €
4	369	2 214,00 €
5	370	2 220,00 €
6	371	2 226,00 €
7	372	2 232,00 €
8	373	2 238,00 €
9	376	2 256,00 €
10	377	2 262,00 €
11	387	2 322,00 €

ECHELLE B TYPE AVEC LE POINT D'INDICE A 6,00 € <i>Rédacteur –Technicien – Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques - Assistant d'enseignement artistique – Animateur– Educateur des APS – Chef de service de police municipale</i>		
Echelon	Indice Majoré	Traitement Brut
1	373	2238,00 €
2	374	2244,00 €
3	375	2250,00 €
4	376	2256,00 €
5	377	2262,00 €
6	386	2316,00 €
7	401	2406,00 €
8	420	2520,00 €
9	436	2616,00 €
10	446	2676,00 €
11	462	2772,00 €
12	482	2892,00 €
13	508	3048,00 €

ECHELLE ATTACHE AVEC LE POINT D'INDICE A 6,00 €		
Echelon	Indice Majoré	Traitement Brut
1	395	2370,00 €
2	415	2490,00 €
3	435	2610,00 €
4	455	2730,00 €
5	485	2910,00 €
6	518	3108,00 €
7	550	3300,00 €
8	580	3480,00 €
9	610	3660,00 €
10	645	3870,00 €
11	678	4068,00 €



LE «TASSEMENT» DES GRILLES INDICIAIRES

Depuis plusieurs années, différentes dispositions statutaires sont prises pour éviter le passage de nombreuses grilles indiciaires en dessous du SMIC. La dernière en date est l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires, au 1er janvier 2024, à l'ensemble des fonctionnaires. Celle-ci a au moins le mérite de ne pas aggraver le tassement des grilles indiciaires.

En effet, les précédentes réorganisations, notamment le passage de 4 à 3 grades de la catégorie C et les différents rééchelonnements indiciaires, n'ont concerné que les grades et indices se trouvant en dessous ou proches du SMIC.

Depuis 2000, le SMIC a progressé de 68,42%. Dans la même période, le plus petit traitement brut de la Fonction Publique, en tenant compte des différents rééchelonnements indiciaires successifs, dont les 5 points du 1er janvier 2024, n'a progressé que de 67,74%.

Alors que le 1er échelon de la catégorie C correspondait à 1,03 SMIC en 2000, il équivaut à 1,02 SMIC au 1er janvier 2024.

Le 1er échelon de la catégorie B correspondait, pour sa part, en 2000, à 1,17 SMIC. Aujourd'hui, il ne représente que 1,04 SMIC. Le 1er échelon de la catégorie A équivalait à 1,4 SMIC en 2000. Celui-ci est maintenant à 1,1 SMIC.

Ainsi l'écart salarial entre les 1ers échelons des catégories C et B était de 144,36€ en 2000. En 2024, il n'est plus que de 34,46€ brut. Il en est de même entre celui des catégories B et A. En 2000, celui-ci était de 250,49€ contre 108,30€ en 2024.

Une aberration : un agent de maîtrise principal (grade de catégorie C) débute sa carrière avec un traitement brut de 1 836,20€ et, après 20 ans de «bons et loyaux services», se voit attribuer un traitement brut de 2 500,77€ en fin de carrière.... ou il peut prétendre à la promotion interne de Technicien (catégorie B), dont le traitement indiciaire de départ est de 1 836,20€ brut et celui de fin est de 2 500,77€, après 26 ans de carrière.

LA DÉGRADATION DE L'AMPLITUDE DES GRILLES INDICIAIRES

Le tassement des amplitudes des grilles indiciaires – écart entre le traitement minimum et maximum dans le même grade – entraîne une remise en cause du principe de déroulement de carrière et nuit gravement aux recrutements.

ECHELLE C1							
Adjoint Administratif – Adjoint Technique – Adjoint du Patrimoine – Adjoint d'Animation – Agent Social – Opérateur des APS							
2000				2024			
Traitement minimum	Traitement maximum	Ecart de traitement	Pourcentage	Traitement minimum	Traitement maximum	Ecart de traitement	Pourcentage
1 078,38 €	1 362,84 €	284,46 €	26,39 %	1 801,74 €	1 905,12 €	103,38 €	5,74 %
1,03 SMIC	1,3 SMIC			1,02 SMIC	1,08 SMIC		

→ Avec à peine 100 € de revalorisation du traitement pour une carrière complète, il devient difficile de soutenir que les catégories C bénéficient d'un déroulement de carrière digne de ce nom.

ECHELLE B TYPE							
Rédacteur – Technicien – Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques – Assistant d'enseignement artistique – animateur – Educateur des APS – Chef de service de police municipale							
2000				2024			
Traitement minimum	Traitement maximum	Ecart de traitement	Pourcentage	Traitement minimum	Traitement maximum	Ecart de traitement	Pourcentage
1 222,73 €	1 961,47 €	738,74 €	60,40 %	1 836,20 €	2 500,77 €	664,57 €	36,20 %
1,17 SMIC	1,87 SMIC			1,04 SMIC	1,42 SMIC		

→ De 2000 à 2024, l'amplitude indiciaire de la catégorie B a diminué d'un tiers.

ECHELLE ATTACHE							
2000				2024			
Traitement minimum	Traitement maximum	Ecart de traitement	Pourcentage	Traitement minimum	Traitement maximum	Ecart de traitement	Pourcentage
1 473,22 €	2 721,43 €	1248,21 €	84,74 %	1 944,50 €	3 337,64 €	1393,14 €	71,66 %
1,4 SMIC	2,59 SMIC			1,1 SMIC	1,89 SMIC		

→ Les Attachés Territoriaux pouvaient finir leur carrière, en 2000, avec un traitement correspondant à 2,59 SMIC. Aujourd'hui, leur traitement maximum n'est plus que de 1,89 SMIC.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT

Sur l'amplitude des grilles indiciaires, la CGT a aussi des propositions.

Pour rendre la Fonction Publique de nouveau attractive, nous proposons le principe de rémunération suivant :

Catégorie	Niveau de recrutement	Début de carrière	Fin de carrière
C	Brevet des collèges ou CAP	1,2 SMIC	2,4 SMIC
B1	BAC	1,4 SMIC	2,8 SMIC
B2	BAC + 2	1,6 SMIC	3,2 SMIC
A1	BAC + 3	1,8 SMIC	3,6 SMIC
A2	BAC +5	2 SMIC	4 SMIC
A3	BAC + 8	2,3 SMIC	4,6 SMIC

Avec le point d'indice à 6 €, la rémunération de départ de la catégorie C est effectivement à 1,2 SMIC.

Pour la catégorie B, l'indice majoré de départ devrait être à 413, et pour la catégorie A à 530.

Pour un véritable déroulement de carrière, nous revendiquons le doublement du traitement pour une carrière complète. C'est non seulement possible mais socialement juste.

Alors que de nombreux agents sont confrontés à des fins de mois difficiles, nous ne pouvons plus tolérer les pertes de pouvoir d'achat, le manque d'attractivité de la Fonction Publique et la remise en cause, de fait, du principe du déroulement de carrière.

Les mesures annoncées par le gouvernement ne vont pas dans le bon sens. Avec les remises en cause du temps de travail, il cherche à nous faire travailler plus pour la même rémunération.

Dans le rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique de 2023, l'Etat estime le régime indemnitaire moyen des fonctionnaires territoriaux à 24,3 % du salaire – 22,7 % pour les catégories C, 26,3 % pour les catégories B et 28,7 % pour les catégories A.

Alors que celui-ci est déjà fortement individualisé et attribué au mérite – pour ne pas dire «à la tête du client» – l'Etat envisage une nouvelle réforme pour attribuer une rémunération au mérite.

Cette énième réforme n'a pour but que d'individualiser encore plus les agents.

**Nous ne voulons plus être dépendants de primes qui sont, par définition, volatiles et aléatoires.
Nous voulons vivre dignement de notre traitement indiciaire.**

Pour la CGT, contrairement aux désidératas du gouvernement, il est plus que temps pour les fonctionnaires de se rassembler et de revendiquer un rattrapage de l'inflation par les traitements indiciaires, un véritable déroulement des carrières et une juste rémunération en fonction de nos niveaux de recrutement.

La CGT avec 7 autres organisations syndicales de la Fonction Publique, appelle les fonctionnaires à se mobiliser et à manifester pour la défense de leur pouvoir d'achat.

6€

**Un point,
c'est tout !**

**REJOIGNEZ-NOUS
SYNDIQUEZ-VOUS !**



Syndicat CGT Nice Métropole Côte d'Azur

33 avenue Jean Médecin - 06000 NICE

04.97.13.24.11 - syndicat.cgt@ville-nice.fr